

MINSANTE / CORRUSS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

DATE : 21/04/2023

REFERENCE : [CORRUSS] MINSANTE N°2023_11

OBJET : STRATEGIE POUR ALLER VERS L'ÉLIMINATION DU VIRUS MPOX DU TERRITOIRE NATIONAL

☒ **Pour action**

☒ **Pour information**

Mesdames, Messieurs,

Face à la diminution du nombre de cas d'infections au virus mpox sur le territoire national ces derniers mois (18 cas ont été déclarés au total entre le 24 janvier 2023 et le 23 mars 2023, pour un total de cas confirmés depuis le début de l'épidémie en mai 2022 de 4 144 cas confirmés biologiquement et 856 cas probables ou possibles). Suite à l'avis du COVARIS du 22 novembre 2022 sur l'épidémie à virus mpox (https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/avis_du_covars_du_22.11_2022_sur_le_monkeypox.pdf) et les travaux de Santé publique France relatif à la surveillance et au contrôle du mpox (<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-transmissibles-de-l-animal-a-l-homme/monkeypox>), un plan d'actions visant à **aller vers l'élimination du mpox du territoire national** est proposé par la Direction générale de la santé (DGS).

Le présent MINSANTE a pour objectif de préciser les évolutions de la surveillance et des conduites à tenir et les éléments attendus de votre part dans le cadre de cette stratégie.

1. Surveillance et conduites à tenir autour des cas

L'ensemble des cas d'infection probables et confirmés au virus mpox doivent être déclarés aux ARS *via* la **Déclaration Obligatoire (DO) orthopoxvirus**. A cet effet, nous vous demandons de sensibiliser à nouveau les professionnels de santé de votre territoire à l'importance de la détection, du signalement et de la prise en charge des cas de mpox.

Santé publique France continuera de produire à intervalles réguliers un point de situation épidémiologique permettant notamment de suivre l'évolution du nombre de cas et leurs caractéristiques.

Compte-tenu de la faible incidence actuelle, la valeur prédictive positive du diagnostic clinique est désormais faible. Il a donc été décidé de **rétablir la réalisation d'un test de confirmation virologique¹ pour l'ensemble des cas suspects**. De ce fait, **la définition de "cas possible" a été supprimée, tous les cas suspects devant à nouveau être testés**, sauf les « cas probables » (ayant un lien épidémiologique avec un cas confirmé) dont la définition a été maintenue.

La définition de **"personne-contact à risque"** a été ajustée : une personne contact à risque est une personne ayant eu un contact non protégé sans notion de durée avec la peau lésée ou les fluides biologiques d'un cas symptomatique, quelles que soient les circonstances y compris rapport sexuel, actes de soin médical ou paramédical, ou ayant eu un contact physique indirect par le partage d'ustensiles de toilette, ou le contact avec des textiles ou de la vaisselle sale utilisés par le cas symptomatique.

Pour aller vers cet objectif d'élimination, nous vous demandons d'investiguer **chaque nouveau cas déclaré et de rétablir le contact-tracing pour tous les cas**. Les investigations doivent permettre de documenter l'origine de la contamination pour mettre en œuvre les mesures destinées à limiter le risque de survenue de nouveaux cas et d'organiser des actions de

¹ Cette confirmation biologique est également importante pour maintenir un volet virologique (avec séquençage éventuel du virus) à la surveillance en lien avec le CNR Orthopoxvirus (<https://www.defense.gouv.fr/sante/centre-national-reference-orthopoxvirus>)

prévention et d'aller-vers le cas échéant. Le contact-tracing vise à identifier les personnes contacts à risque pour les orienter au plus tôt vers la vaccination afin de limiter le plus possible les chaînes de transmission. Si les personnes interrogées ne souhaitent pas donner l'identité de leurs contacts, il doit leur être proposé de réaliser eux-mêmes la notification de leurs contacts et de leur transmettre les recommandations adaptées. S'il ne vous était pas possible d'investiguer l'ensemble des cas, nous vous demandons de le signaler au CORRUSS ; les cas pédiatriques et féminins, les cas graves, les suspicions d'échecs vaccinaux ou de réinfections et les situations de clusters devront alors être priorités. En complément de la DO, nous vous invitons à sensibiliser les cliniciens à inviter leurs patients à participer au renseignement de l'enquête comportementale « MECCDO » (<https://meccdo.fr>), permettant d'interroger les cas sur leurs comportements et leurs pratiques sexuelles, afin de pouvoir les documenter.

Il n'est pas attendu de votre part d'assurer un suivi actif des cas et des personnes contacts. Cependant, en lien avec vos partenaires locaux, dont les associations communautaires, un **accompagnement social et/ou psychologique à l'isolement** devra toutefois pouvoir être proposé aux cas en exprimant le besoin. Les cas qui ne peuvent pas télé-travailler pourront solliciter un arrêt de travail auprès de leur médecin traitant (et l'éviction scolaire devra être assurée pour les mineurs).

Santé publique France a procédé à la **mise à jour de la conduite à tenir autour des cas de mpox** (<https://www.santepubliquefrance.fr/media/files/maladies-a-declaration-obligatoire/definition-de-cas-cat-mpox>).

En cas de **survenue d'un cluster ou face à une recrudescence de cas** sur un territoire donné, afin de freiner au plus tôt la circulation du virus, il conviendra de mobiliser et impliquer les professionnels de santé et les associations communautaires de vos territoires, pour le relai des conduites à tenir et des mesures de prévention.

Enfin, l'investigation des éventuels cas importés devra également être réalisée avec attention. Par ailleurs, il est rappelé que ce virus circule de manière endémique dans certaines zones d'Afrique avec des clades différents de celui-ci circulant actuellement sur le continent européen.

2. Traitement des cas graves

La procédure pour accéder au Tecovirimat pour les cas graves est inchangée. Il convient d'adresser le formulaire dédié (et transmis avec ce message) au CORRUSS qui sollicitera SpF pour le déstockage du traitement.

Pour les patients présentant une persistance des symptômes, en cas de demande de renouvellement de traitement, le clinicien devra solliciter le CNR pour s'assurer de l'absence de résistance au traitement.

3. Vaccination

Dans le cadre de la stratégie pour aller vers l'élimination du mpox du territoire national, **le maintien d'un maillage suffisant de l'offre de vaccination sur l'ensemble du territoire est nécessaire**. En cohérence avec la dynamique épidémique observée et la demande de vaccination actuelle et anticipée dans votre région, et pour rationaliser les flux logistiques, l'offre de vaccination pourra ainsi être orientée préférentiellement sur certains sites de vaccination de votre choix, notamment les établissements de santé déjà mobilisés ainsi que les CeGIDD. Nous vous remercions de bien vouloir mettre à jour la liste des lieux proposant la vaccination sur **Sante.fr** dans ce même temps.

L'offre de vaccination devra pouvoir monter en puissance pour faire face à une situation de résurgence épidémique.

Des travaux sont par ailleurs en cours afin de faire évoluer prochainement le circuit de commande de vaccins, avec le repositionnement de doses dans les ESR. Dans l'attente de la mise en place de cette bascule, le processus de commande par remontée de besoins reste inchangé et se déroule tel que décrit dans le MINSANTE n°2022_48 du 27 juillet 2022.

4. Prévention et communication

La lutte contre le mpox doit être intégrée dans les campagnes de communication sur la santé sexuelle pour les populations les plus exposées : les documents d'information produits par Santé publique France sur les IST (dont le mpox) pourront ainsi être distribués dans le cadre des actions de communication ciblée menées lors de la semaine de la santé sexuelle (début juin 2023) sous votre coordination et en appui de la campagne sur la prévention combinée organisée sous l'égide de Santé publique France. Les actions d'aller-vers menées dans le champ de la santé sexuelle en direction des publics les plus éloignés du système de santé et les plus vulnérables doivent ainsi se poursuivre et **intégrer la prévention et le repérage des signes de l'infection à mpox**.

Il est, par ailleurs, essentiel de sensibiliser les professionnels de santé à la nécessité d'informer et de transmettre les conseils de prévention de l'infection au virus mpox lors de tout dépistage d'une IST ou de la prescription ou du suivi d'une prophylaxie pré-exposition au VIH (PrEP) dans le cadre d'une approche globale en santé sexuelle, et de **promouvoir la vaccination auprès des personnes éligibles**. Et inversement, en cas de consultation pour suspicion d'exposition au virus mpox ou de demande de vaccination contre le virus, un dépistage des autres IST doit également être proposé, dans le cadre d'une approche intégrée en faveur de la santé sexuelle.

Des actions de prévention et d'aller-vers devront être organisées en lien avec les associations communautaires lors des événements festifs rassemblant des publics les plus à risque d'être exposés. Les grands événements à venir, festifs ou sportifs, peuvent engendrer des situations plus à risque de transmission du virus, en rassemblant par exemple des participants de plusieurs pays ou en favorisant une promiscuité accrue ; ils représentent donc également des opportunités efficaces d'information et de prévention pour l'organisation d'actions de communication et d'aller-vers ².

En complément, des actions d'aller-vers au sein des lieux de consommation sexuelle pourront être envisagées, pour mettre en œuvre des actions de prévention et promouvoir la vaccination, particulièrement pour ceux dans lesquels des cas de mpox pourraient être signalés.

Nous vous remercions de votre attention et de la prise en compte de ces informations et évolutions.

Dr Grégory EMERY
Directeur Général Adjoint de la Santé

Signé

² Pour commander les affiches et flyers sur Mpox mis à disposition par Santé publique France :

1. Rendez-vous sur <https://moncoupon.santepubliquefrance.fr/>
2. Connectez-vous à votre compte ou créez en un
3. Saisissez le code campagne suivant : MPOX2023
4. Sélectionnez les documents désirés et validez votre commande.